

AFFECTATION DES SOMMES TRANSFÉRÉES

Les sommes transférées seront investies, par défaut, selon les modalités d'investissement définies dans le plan, à savoir, en gestion pilotée (*sur la Grille Retraite Equilibre si vous n'avez jamais effectué de versement en gestion pilotée, sinon, sur la grille que vous avez préalablement sélectionnée*). À tout moment, vous pouvez modifier cette répartition depuis votre espace épargnant.

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT

Le présent transfert met fin définitivement au contrat de retraite transféré. Toutes les garanties du contrat d'origine prennent fin, notamment en cas de taux minimum garanti, de conditions de conversion en rentes, de frais de gestion ou de frais sur versements.

Le transfert d'un contrat de retraite comprenant des garanties de prévoyance met fin également à toutes les garanties de prévoyance du contrat. La valeur de transfert du contrat d'origine sera transférée vers le PER d'entreprise Collectif, souscrit auprès d'Epsens. L'épargnant bénéficiera dès lors des conditions de ce nouveau plan dont il a été informé par son employeur conformément aux dispositions prévues dans le règlement du plan.

Conformément à l'article L-224-40 du code monétaire et financier, l'affectation de l'épargne transférée aux différents compartiments du contrat dépendra de l'origine du transfert, selon la répartition qui sera indiquée par le gestionnaire (TCCP, Société de gestion, assureur ...) du contrat d'origine.

SIGNATURE

Je reconnais avoir reçu la notice d'information du PER d'entreprise Collectif souscrit auprès d'Epsens par mon employeur, et avoir ainsi connaissance des caractéristiques de ce contrat sur lequel je demande le transfert des droits individuels constitués au titre du contrat d'origine. Je reconnais que mon attention a été attirée sur le fait que ce transfert met un terme définitif à mon contrat d'origine, à l'ensemble de ses caractéristiques et garanties.

Je reconnais avoir pris connaissance des frais afférents à ce transfert et appliqués par mon gestionnaire de plan actuel.

Je donne mandat à Epsens pour contacter l'établissement qui gère mon contrat d'origine afin de procéder au transfert des fonds vers mon PER d'Entreprise Collectif. À l'issue de ce transfert, mon épargne sera donc régie par les dispositions contractuelles et le règlement du plan d'accueil qui m'ont été remis et qui précisent notamment les frais applicables.

Fait à :
Le :

Signature de l'épargnant(e) précédée de la mention
« lu et approuvé »

« Les informations collectées sont toutes nécessaires pour EPSSENS, responsable du traitement, pour la tenue des comptes d'épargne salariale. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données, et de décider du sort de celles-ci, post-mortem, ainsi qu'un droit de vous opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données personnelles dans les limites fixées par la loi. Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site via nos formulaires, par email à dpo@malakoffhumanis.com ou par courrier à Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9. »

(1) Autres contrats pouvant être transférés :

- > Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L.132-23 du code des assurances ;
- > Une convention d'assurance de groupe dénommée " complémentaire retraite des hospitaliers " mentionnée à l'article L. 132-23 du code des assurances.
- > Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite.

